

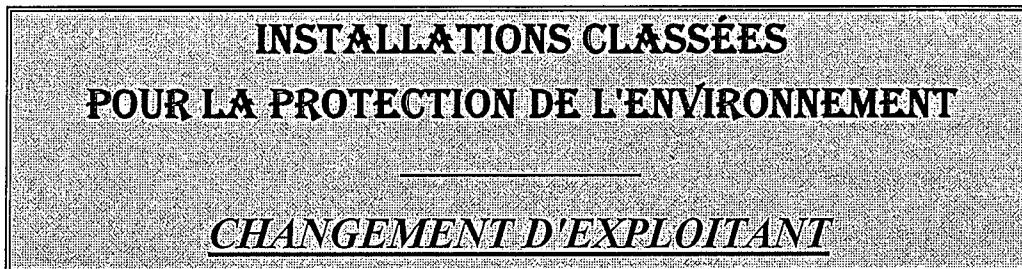
3788 Reches

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE  
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Amiens, le 20 juin 2006

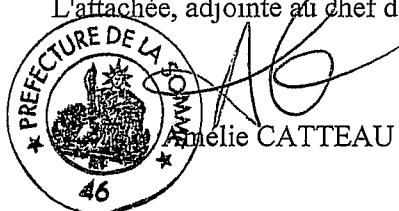
DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte, sur le fondement de l'article 34 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, à la S.A.R.L. « COFFIGNIEZ », siège social : route nationale à **POULAINVILLE** (80260), de sa déclaration du 10 mai 2006 de reprise de l'établissement de démolition de véhicules hors d'usage (sous l'enseigne « Recycling Car ») sur le territoire de la commune précitée, au lieu-dit « Le Ramponneau », parcelle cadastrée section ZX n° 446, précédemment exploité par Monsieur Jean-Louis COFFIGNIEZ et réglementé par l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2002.

Pour le préfet et par délégation :  
L'attachée, adjointe au chef de bureau,



Copie adressée à :

- ⇒ Madame le maire de **POULAINVILLE**
- ⇒ Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie
- ⇒ Monsieur CLAVEL, inspecteur des installations classées
- ⇒ Madame la directrice départementale de l'équipement de la Somme
- ⇒ Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme
- ⇒ Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Somme
- ⇒ Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme